



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/ 90

Circulation alternée au 57 avenue de la Gare à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée en date du 26 août 2022 par la Communauté de Communes des Savoir-Faire, sise Impasse du Château – 52400 Bourbonne les Bains, sollicitant la modification de la circulation routière pour des travaux de voirie au 57 avenue de la Gare à Bourbonne les Bains du 29 août au 10 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Des travaux de voirie sont effectués par la Communauté de Communes des Savoir-Faire du 29 août au 10 septembre 2022 au 57 avenue de la Gare à Bourbonne les Bains.

Pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier la circulation.

ARTICLE 2 - Pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier la circulation, au 57 avenue de la Gare, comme suit durant la période susmentionnée :

- Circulation alternée par le biais de panneaux de signalisation

ARTICLE 3 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui est effectuée par la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- La Communauté de Communes des Savoir-Faire

A Bourbonne les Bains, le 29 août 2022

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication